République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 septembre 2024
~~~~~~

RÉUNION DU BUREAU NATIONAL DE L'ADCF - PARIS
OCTROI D'UN MANDAT SPÉCIAL.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 septembre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 septembre 2024.

Étaient présents ou représentés	M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Manuel YORIS suppléant de M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Monique GIBERT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Marcel CHRISTOL à M. Olivier SERVEL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.
Excusés	Mme Florence QUINONERO.
Absents	M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *25* Secrétaire de séance : *Marie-Hélène SANCHEZ*	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2123-18 relatif à l'exercice de mandats spéciaux, transposable aux EPCI par le jeu de l'article L. 5211-14 ;
VU l'article R. 2123-22-1 du même code, disposant que la prise en charge des frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
VU l'article 7 du décret correspondant n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, qui prévoit un remboursement intégral des frais de transport mais impose en revanche une prise en charge forfaitaire des frais engagés pour les frais de repas et d'hébergement ;
VU l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié prévoyant toutefois que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogeant à celles fixées par l'article 7 précité ;
VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;
VU l'organisation de de la Réunion du bureau national de l'ADCF, *à Paris le 04 septembre 2024 ;*

CONSIDERANT qu'un mandat spécial pourrait être accordé au Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Jean-François SOTO à l'occasion de son déplacement à Paris, le 4 septembre 2024, dans le cadre de la Réunion du bureau national de l'ADCF,
CONSIDERANT qu'il serait inéquitable de laisser à la charge de l'élu des dépenses qui seront effectivement engagées à l'occasion de ce mandat et qui pourraient ne pas être couvertes par les forfaits réglementaires,
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prévoir un remboursement des frais réels exposés par l'élu (déplacement, hébergement et restauration) sur présentation des pièces justificatives,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de :
* Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Jean-François SOTO, à l'occasion de son déplacement à Paris, le 4 septembre 2024, dans le cadre de la Réunion du bureau national de l'ADCF,
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement (transport, hébergement et restauration) sur la base des dépenses réelles effectuées et présentation des justificatifs correspondants.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3586
Publication le 24/09/2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/09/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240923-18700-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Secrétaire de séance

Marie-Hélène SANCHEZ